



L'exercice d'une activité professionnelle doit respecter la tranquillité du voisinage

Publié le 08 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réglementation spécifique des bruits de voisinage provenant d'une activité professionnelle ne s'applique pas à toutes les exploitations mais seulement aux établissements ayant vocation à créer des nuisances sonores. C'est ce qu'a décidé la Cour de Cassation dans sa décision du 14 janvier 2020.

À la suite de plaintes de riverains en raison de nuisances sonores, la police municipale a verbalisé un restaurant. La musique diffusée à l'intérieur était en effet nettement perceptible de l'extérieur.

Le restaurant a saisi la justice pour contester. Pour lui, son activité professionnelle est soumise à une réglementation particulière concernant les bruits de voisinage. En l'occurrence, il affirme que le niveau sonore aurait dû être mesuré avant d'être sanctionné pour atteinte à la tranquillité du voisinage.

La Cour de cassation confirme l'arrêt de la Cour d'appel. Pour elle, l'exploitation d'un restaurant traditionnel n'est pas de nature à créer des nuisances sonores. Ainsi la contravention et l'amende sont maintenues. Le restaurant est bien à l'origine d'un bruit particulier ne résultant pas d'une activité professionnelle et de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Textes de référence

- Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 14 janvier 2020, 19-82.085 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000041490361&fastReqId=1716823559&fastPos=1\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000041490361&fastReqId=1716823559&fastPos=1)
- Code de la santé publique - Article R1337-7 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035426028&cidTexte=LEGITEXT000006072665\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035426028&cidTexte=LEGITEXT000006072665)

Et aussi

- Troubles de voisinage : bruits d'activités professionnelles (chantier, bar, ...) [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31117)